

**TAXE DE VENTE AU DÉTAIL DE L'ONTARIO  
CERTIFICAT D'EXEMPTION DE TAXE**

Certificat général

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Numéro du permis de vendeur (s'il y a lieu) \_\_\_\_\_

Nature de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Motif de la demande d'exemption : \_\_\_\_\_

Aux termes de la *Loi sur la taxe de vente au détail*, je demande une exemption de la taxe de vente au détail de l'Ontario pour les produits ou services taxables, ainsi que les contrats d'assurance ou régimes d'avantages sociaux suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Non Valable**

Signataire autorisé(e)

Date

(en majuscules) Nom du (de la) signataire autorisé(e)

**IMPORTANT**

La personne qui achète un produit ou un service taxable, ou qui conclut un contrat d'assurance, ou encore, qui participe à un régime d'avantages sociaux pour lequel une exemption est demandée doit remplir le présent certificat et le remettre au fournisseur.

Le fournisseur conserve le formulaire tel que prévu par le règlement.

Ce certificat est valide pendant quatre ans si :

- (a) la case figurant à côté de « Certificat général » en haut du formulaire est cochée et
- (b) le bon de commande fait mention de ce Certificat d'exemption de taxe.

Toute personne qui fait une fausse déclaration sur ce certificat ou qui en fait un usage frauduleux est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende minimale de 1 000 \$, à laquelle s'ajoute une pénalité pouvant atteindre au maximum le double du montant de la taxe que la personne aurait dû payer et dont elle a éludé le paiement, et (ou) une peine d'emprisonnement maximale de deux ans.